



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R03-2017-007

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2017

# Sommaire

## Cabinet

R03-2017-01-06-001 - arrete MHRDC 01 01 17 (17 pages) Page 3

## DEAL

R03-2017-01-06-002 - Récépissé de déclaration n°973-2016-00085 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'épandage des boues issues de la station de traitement des eaux usées de Kourou (2 pages) Page 21

R03-2017-01-05-011 - Récépissé de déclaration n°973-2016-00101 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 3 franchissements de cours d'eau sur la crique Baugé par la Société SAS AMAZONE GOLD - Commune de Régina (4 pages) Page 24

R03-2017-01-05-012 - Récépissé de déclaration n°973-2016-00111 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 2 franchissements de cours d'eau sur la crique Les Alliés, 6 sur la crique Centrale et 8 sur la crique Kokioko par la SARL GOLDOR - Commune de Mana (4 pages) Page 29

R03-2017-01-05-009 - Récépissé de déclaration n°973-2016-00112 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 5 franchissements de cours d'eau par l'entreprise de M.Henrique COSTA sur la crique Mathias - Commune de Régina (4 pages) Page 34

R03-2017-01-05-010 - Récépissé de déclaration n°973-2016-00113 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 4 franchissements de cours d'eau sur la crique Orapu, 3 sur la crique Valentin et 4 sur la crique Georgeon par la société Guyane Ressources - Commune de Roura (4 pages) Page 39

# Cabinet

R03-2017-01-06-001

arrete MHRDC 01 01 17

*Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017.*

PREFET DE LA REGION GUYANE

**A R R E T E** du 6 janvier 2017

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017**

Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
- Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
- Vu** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n° 201-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane Monsieur Martin JAEGER ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

**Madame ADAM Véronique**

Infirmière DE - Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS  
FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur ADINGE Joseph**

Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à  
SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur ALEXANDER Jean-Paul**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame ALLAMELOU Sylviane née BRUNEAU**

Auxiliaire Puériculture -principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur AMAYOTA Albert**

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

**Monsieur AMAYOTA Kisito**

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

**Madame AMAYOTA Marie-Agnès**

Agent Entretien Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur AMOUTENGUI Gérard**

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

**Monsieur ANTOINETTE Rio Octave**

Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

**Madame ARIAL Françoise**

Technicienne de Laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame ARRONDEL Line-Rose**

Adjoint Administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur ATOUKOU Carlo**

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

**Monsieur BACOUL Roland**

Infirmier Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**- Madame BASILE Hélène**

Rédacteur Territorial Principal - 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame BENTH Clara**

Agent Social - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur BIENVENU Eric**

Agent de Maîtrise Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame BIRON Arlette née LEHACAUT**

Adjoint Administratif - principal 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame BLERALD Cathy**

Adjoint Administratif - principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame BOILEAU Sylvie**

Infirmière Anesthésiste DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame BORDES Rosange**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame BOSTMAMBRUN Sophie née PITREY**

Médecin hors classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à KOUROU.

**Madame BRASSE Adeline**

Agent Social - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame BRIQUET Marie-Thérèse**

Agent de Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur CABERIA Jocelyn**

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame CAUMARTIN Carole**

Adjoint Administratif 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame CAUMARTIN Corinne**

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

**Madame CHAMPESTING Armide**

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame CHAMPESTING Marietta**

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame CHARLEC Arsénise Clodie née SEBELOUE**

Maître Ouvrier Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame CHAUMET Joëlle née BISWANA**

Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame CHERADAME Florence née BANET**

Infirmière Anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame CHONG PAN Fructueuse née PERLET**

Adjoint Administratif de 2ème classe, Mairie de Montsinéry-Tonnégrande, demeurant à MATOURY.

**Madame CLAIRE-LEMOND Louise**

Attaché Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur CLERY Gilbert**

Adjoint Technique - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur CLET Fabien**

Opérateur Ter. des APS Qualif., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame COETA Jacqueline**

Infirmier en Soins Généraux hors cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame CONSTANT Paulette**

Attaché Territorial - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame CONSTANT Paulette Berthe**

Attaché Territorial principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur COUMBA Antoine**

Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1er cl, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Monsieur CYRILLIEN Jocelyn**

Adjoint Technique Territorial principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame DECHESNE Sergine**

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame DEFOUR Christine née DINIS**

Infirmière DE - Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame DESMANGLES Laurietta**

Adjoint Administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame DEWINIE Patricia**

Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame DIAGNE Augustine**

Adjoint Administratif Territorial - 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Monsieur DIAGNE Nestor**

Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

**Monsieur DJANIE Rudy**

Adjoint Technique Territorial - 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**- Monsieur DOLIANKI Paul**

Adjoint Technique Territorial - 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à APATOU.

**Monsieur DORILAS Alain**

Agent de Maîtrise, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur DORILAS Sylvio**

Adjoint Administratif Territorial - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame DURBAND Caroline**

Infirmière en Soins Généraux - 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame ELICE Nathalie née AMARANTHE**

Assistante Médico-Administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à ROURA.

**Madame ERNAULT Valérie**

Technicienne de Laboratoire Médical de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur FOWELL Gérard**

Aide Soignant - classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur FRANCOIS Raymond**

Educateur territorial des APS principal de 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

**Monsieur FULGENCE Stéphane**

Adjoint Technique Territorial - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame GALMOT Denise**

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

**Monsieur GRANDISSON Imro Johnny**

Adjoint Technique Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame GUSTAVE Henriette née EDWIN**

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

**Monsieur HO-KON-TIAT Paul**

Educateur des APS principal 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame HORTH Marie-Paul**

Attaché Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame JACQUEMIN Joséphine née NGUYEN DAN NAI**

Adjoint Administratif Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Monsieur JOIGNY Victor**

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame JOSEPH Emmanuella née LAFRONTIERE**

Agent des Services Hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur JOSEPH Jean-Samuel**

Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame JOSEPH-MONROSE Sylviane**

Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame JOURDAIN Julie**

Manipulateur d'Electroradiologie Médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Madame KAYAMARE Aline**

Adjoint Administratif - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame KONTOU Micheline**

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

**Madame LAPORAL Nathalie**

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame LAPORAL Sylviane**

Adjoint Administratif - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame LAURETTA Virginie**

Adjoint Administratif - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame LEANDRE Arletty née BRIQUET**

Adjoint Administratif - principal 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur LEMKI Claude**

Animateur Territorial titulaire, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

**Monsieur LETRAIT Claude**

Adjoint Technique - 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame LEZIN Kety**

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur LINDOR Jean-Pierre**

Technicien Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur LOE-MIE Steevens**

Agent de Maîtrise principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame LORAGE Juline née JONES**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame LOUIS Marie-Hélène**

Infirmière DE - Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame LUCCHINI Valérie**

Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur MADELEINE Alin**

Adjoint Administratif - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame MADELEINE Suzanne**

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame MALOUDA Marie-Agnès**

Rédacteur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur MANDE Richard**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur MARCLOREN Maurice**

Technicien Principal - 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

**Madame MARIE-MAGDELAINE Denise**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame MARTORANA Véronique née MARESCHAL**

Auxiliaire de Puériculture Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur MATHURIN Boniface**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame MATILLON Yvette**

Adjoint Technique Territorial principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à KOUROU.

**Madame MINFIR Monique née NABO**

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Monsieur MIRANDA SILVA Raimundo**

Adjoint Technique Territorial principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur MODIKA Jean-Marie**

Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

**Monsieur MONGOTO Robert**

Agent des Services Hospitaliers Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à GRAND SANTI - PAPAICHTON.

**Monsieur MOUSSA Michèle**

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

**Madame NAISSO Maria**

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

**Madame NEWTON Dominique**

Technicien Paramédical Territorial de cl supérieure, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame NICOLAS Chantal née HO LEN FAT**

Attaché Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame OTHILY Fabienne**

Infirmière en Soins Généraux hors cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à IRACOUBO.

**Madame OUEMINA Agnès**

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

**Monsieur PAGAMIN Hermann**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

**Monsieur PALGOBY Maurice**

Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur PANELLE Miguel**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame PAVILLA Marietta née GUSTAVE**

Rédacteur Territorial - principal 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Monsieur PERLET Maurice**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame PERRIOLLAT Ghislaine Carole**

Ingénieur Chef - cl. normale, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame PESNA Béatrice née ROSTAND**

Infirmière Cadre de Santé Paramédical Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à GRAND-SANTI.

**Monsieur PESNA Doni**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur PETIT-FRERE Erick Luc**

Agent de Maîtrise, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame PINDY Marie-Hemode née BESSARION**

Directeur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame PIRAS Gisèle**

Puéricultrice de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame PLACIDE Chantal née LATHES**

Infirmière DE - classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur POITEVIN Hervé**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame PONSAR Nathalie**

Manipulatrice en Electroradiologie Médicale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE  
ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame POPO Marie-Christine**

Rédacteur Territorial principal 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à  
MATOURY.

**Monsieur PRINCE Lucien**

Adjoint Technique 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA  
TONATE.

**Madame PRINTEMPS Gyslaine**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à  
SINNAMARY.

**Monsieur REEMNET Germain**

Adjoint Technique - 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur REFUGIO Jean-Paul**

Auxiliaire de soins - principal 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à  
REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur REGIS Albéric**

Agent de Maîtrise, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

**Monsieur REGIS Roméo Thomas**

Adjoint Technique Territorial - principal 1er cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à  
SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur REMINY José**

Aide Soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE  
ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur RENAUD Manot**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-  
LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur RENAULT Antonius**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à GRAND-  
SANTI.

**Madame RICHON Raymonde**

Adjoint Technique Territorial - 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à  
CAYENNE.

**Monsieur RIMBERT Jean-Yves**

Adjoint Administratif - principal 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à  
MATOURY.

**Monsieur RINGUET Fortin**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à  
SINNAMARY.

**Monsieur ROMAIN Richard**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA  
TONATE.

**Monsieur SAINT ELOI Théo**

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

**Monsieur SANNA Pétrus René**

Adjoint Technique Territorial - 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

**Madame SEIKA Rona**

Fonctionnaire Territorial, Mairie d'APATOU, demeurant à APATOU.

**Monsieur TARADE Carl Norbet**

Agent de Maîtrise Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Monsieur THEODORE Max**

Technicien de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame THIMON Marlène**

Aide Soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Monsieur TORVIC Fabrice David**

Adjoint Administratif de 1ère classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame TORVIC Maryse**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame TRESORCA Myrtha**

Adjoint Administratif Territorial - 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur VELAYOUDON Sylvio**

Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame VERO Marie-Thérèse**

Adjoint Administratif Territorial - 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Monsieur VICTORINE Martial**

Adjoint Technique Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

**Madame WECKERLE Valérie**

Infirmière cat A - Grade 2 Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur WELLI Denis**

Adjoint Technique Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame ZARON Valentine**

Adjoint Administratif Territorial -- 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur ZERO Henri**

Adjoint Administratif Territorial - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

**Madame ALCIDE DIT CLAUZEL Line**

Rédacteur Territorial principal 1er cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame ALEXANDRE Alice**

Maître Ouvrier Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur AUGUSTIN Maurice**

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame BABEL Marie-José**

Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur BANIS Henry Claude**

Aide Soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame BERGERE Dominique**

Technicien de Laboratoire Médical de cl. supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame BLASSE Bernadette**

Adjoint Administratif - 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame BLEZES Lucie**

Directeur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Monsieur BYUSS Ange-Michel**

Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame CESAIRE Francine**

Adjoint des Cadres de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame CETOOUT Fernande**

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur CLET Albert**

Rédacteur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur DAVANT Jean-Louis**

Rédacteur Territorial - principal 1er classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame DIOMARD Muriel**

Adjoint Technique Territorial 2ème cl., MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

**Monsieur DOLOR Melchiade**

Adjoint Technique principal 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame FULGENCE Remise née COL**

Adjoint Administratif Territorial - principal 1er cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame GARROS Médeline**

Adjoint Administratif Territorial - 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur GENEVIEVE José**

Opérateur principal des Activités Physiques et Sportives, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur GEORGES Jean-Marc**

Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame GERMANY Adrienne Arlene née HO-BING-HUANG**

Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur GUSTAVE Alex**

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame GUSTAVE Guylaine**

Rédacteur principal 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur HIERSO Michel**

Adjoint Administratif Territorial - principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame HILAIRE Ariane**

Adjoint Technique principal 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame HO-A-SIM-ABATI Micheline**

Assistante Médico-Administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame HO-SI-FAT Aude**

Auxiliaire de Soins Territorial principal 2ème cl., Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame HYASINE Arletty née ADELAIDE**

Infirmière Diplômée d'Etat catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame ISIDORE Rosange née ZELINE**

Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur JEAN-FRANCOIS Guy**

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur JOHN MARIE Robert**

Adjoint Technique Territorial - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur JOSEPH André**

Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur JOSEPH-REINETTE Marc**

Adjoint du patrimoine, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur JOSEPH René-Claude**

Aide Soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame LABECA Maryse**

Directeur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Monsieur LEANDRE Eric**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame LEO Catherine**

IDE - Cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur LEONIL Maurice**

Adjoint technique principal 1er classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame LOE MIE Marguerite**

Directeur Territorial, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame LOUIS Marie-Line**

Technicien de Laboratoire Médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame MADELEINE Christiane**

Agent de Maîtrise, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame MARCLOREN Marie-Christiana née VAN ELS**

Adjoint Administratif Territorial -principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

**Monsieur MATHIAS André**

Adjoint Technique - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame MIRTA Sylviane**

Attaché Territorial principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame NABO Marie-Rose**

Adjoint du patrimoine - 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MATOURY.

**Madame NETTEB Yolinda**

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame OTHILY Eulalie née LINGUET**

Adjoint Technique Territorial- principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame PASCALIN Jeannette Ariane née NARCISSE**

Adjoint Administratif Hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur PATIENT Serge Achille**

Agent de Maîtrise principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

**Madame PATIENT Tania née SERANOT**

Adjoint Technique Territorial - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MANA.

**Madame PEREUR Chantal**

Infirmière de Cat. A - Grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE.

**Madame PLENET Ghislaine**

Assistant Médico-Administratif, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame POLLUX Maud**

Adjoint Administratif - principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame PORTHOS Yolande née PARFAIT**

Adjoint Administratif - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame PORTUT Roseline née MAGLOIRE**

Adjoint Administratif de 1ère classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur PRIVAT Myrtho**

Adjoint Administratif - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame ROMNEY Sergine**

Auxiliaire Puériculture - principal 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur SABAS Edgard**

Agent Maîtrise - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame SAINTE-LUCE Elfriede née FRANSMAN**

Agent principal ATSEM - 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur SAINT HILAIRE Unomé**

Adjoint Technique - 2ème classe, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à SINNAMARY.

**Monsieur SAINT-JULIEN Gaston**

Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de REMIRE MONTJOLY, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur SILEBER Maurice**  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Madame SOCRATE Sergine née JEAN-JACQUES**  
Agent principal ATSEM 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur SULNY Alex**  
Technicien Paramédical - classe supérieure, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame THOMAS Léone née VALERE**  
Infirmière de Cat. A - Grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame THORON Jocelyne**  
Agent principal ATSEM - 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame VIATOR Ghislaine Raymonde**  
Psychomotricienne Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame VICTORINE Caroline**  
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame VINGADASSALAM Annie**  
Rédacteur Territorial - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

**Monsieur AUGUSTE Daniel**  
Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

**Monsieur BERTRAND Raymond**  
Agent des Services Hospitaliers cl supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur CHARLEY Raymond**  
Aide soignant de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur DOLOIR José**  
Aide-soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame DONDON Marie-Claire née DUFAEL**  
Rédacteur Territorial titulaire, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

**Madame GALLIOT Odile**  
Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame GERVELAS Jocelyne**

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à CAYENNE.

**Madame HILAIRE Ena née NOTAL**

IDE Cadre supérieur santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur JOSEPH Roland**

Adjoint Administratif - principa 2ème cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur KAYAMARE Gilles**

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur LEFEL Laurent**

Aide-soignant de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MACOURIA TONATE.

**Madame LUAP Eliane**

Adjoint Administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT LAURENT DU MARONI, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame LUBIN Jacqueline**

Auxiliaire de Puériculture de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Monsieur MARIE MAGDELAINE Alin**

Agent Maîtrise - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur MODESTE Julien**

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Monsieur PELAGE Georges**

Agent Maîtrise - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Monsieur POLONY Emile**

Adjoint Technique - principal 1er cl, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame PONCEAU Josette**

Assistante Socio-Educative Principale, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à MATOURY.

**Monsieur REMY Robert**

Agent Maîtrise - principal, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à CAYENNE.

**Madame RINGUET Adélaïde Sylviane**

Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

**Madame RINGUET Alberte née REGIS**

Assistante Médico-Administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame ROBO Nadine**

Technicien Paramédical de classe supérieure, Collectivité Territoriale de Guyane, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Madame SANTANA PENA Gilda née AMORICH**

IDE Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame SEWGOBIND Sylvie**

Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE ANDREE ROSEMON, demeurant à REMIRE-MONTJOLY.

**Monsieur STANISLAS Albéric**

Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

**Madame TINAUT Ernestine née GAZEL**

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Madame TORVIC Adèle Auxilia**

Agent Territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE KOUROU, demeurant à KOUROU.

**Madame VICTORINE Arlène née CONSTANT**

Adjoint Administratif de 1ère classe, Mairie de SINNAMARY, demeurant à SINNAMARY.

**Madame VOLMAR Thérèse née ALFRE**

Assistante Médico-Administratif, CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY, demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Victor Schoelcher – 97300 cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 : Exécution et publication**

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le **Sous-préfet, Directeur de Cabine**

**Laurent LENORLE**

DEAL

R03-2017-01-06-002

Récépissé de déclaration n°973-2016-00085 en application  
de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant  
l'épandage des boues issues de la station de traitement des  
eaux usées de Kourou

*RD 973-2016-00085 Mairie Kourou*



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

Service Milieux Naturels,  
Biodiversité, Sites et Paysages

Unité police de l'eau

**RECEPISSE DE DECLARATION n° 973-2016-00085  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT L'EPANDAGE DES BOUES ISSUES de la station de traitement des eaux usées de Kourou  
Commune de Kourou**

Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.171-3, L.214-1 à L.241-6 et R.214-1 à R.214-56 relatif aux procédures d'autorisation ou de déclaration ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane, approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Martin JAEGER ;

**VU** le décret du 15 avril 2015 portant nomination de M.Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2016-02-02-001 du 2 février 2016 portant délégation de signature administrative et financière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DEAL R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL ;

**VU** la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 07 octobre 2016 présentée par la commune de Kourou, enregistrée sous le n° 973-2016-00085 et relative à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Kourou ;

**VU** les compléments apportés au dossier en dates du 28 novembre et 10 décembre 2016 ;

**Considérant** que les travaux et ouvrages projetés sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les travaux et ouvrages réalisés ont un impact limité sur la ressource en eau, si et seulement si, ils sont effectués dans les règles de l'art et respectent en tout point le dossier visé et les préconisations ci-dessous énoncées ;

**Donne récépissé à :**

**Monsieur le Maire de la Commune de KOUROU  
Place des cocotiers  
97 310 KOUROU**

de sa déclaration relative à l'épandage des boues issues de la future station de traitement des eaux usées de Saint Laurent du Maroni.

L'activité rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	<p>Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° ) Quantité de matière sèche supérieure à 800 t / an ou azote total supérieur à 40 t / an <b>Autorisation</b></p> <p>2° ) Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t / an ou azote total compris entre 0,15 t / an et 40 t / an (D). <b>Déclaration</b></p>	<p>Projet : 790 t</p> <p><b>Déclaration</b></p>	<p><b>Arrêté du 8 janvier 1998</b> fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, pris en application du décret n°97-1133 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées</p>

Conformément à l'article R.214-38, ces travaux devront respecter les prescriptions prévues par l'arrêté cité ci-dessus. Cette déclaration est valable pour une durée de 10 ans.

Une copie de la déclaration, de ce récépissé et de l'arrêté de prescriptions complémentaires sont adressées à la mairie de la commune de Saint Laurent du Maroni où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce récépissé de déclaration et l'arrêté de prescriptions complémentaires sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Guyane durant une période d'au moins six mois. Le dossier est consultable, sur demande, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'adresse suivante :

DEAL Guyane  
Impasse Buzaré – C.S 76003  
97306 CAYENNE CEDEX

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune concernée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne le 06 JAN. 2017

Le Chef du service milieux naturels biodiversité, sites et paysages

Arnaud ANSELIN

# DEAL

R03-2017-01-05-011

Récépissé de déclaration n°973-2016-00101 en application  
de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant  
l'aménagement de 3 franchissements de cours d'eau sur la  
crique Baugé par la Société SAS AMAZONE GOLD -  
Commune de Régina



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

Service Milieux Naturels, Biodiversité,  
Sites et Paysages

Police de l'Eau

**Récépissé de déclaration n° 973-2016-00101  
en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement  
concernant l'aménagement de 3 franchissements de cours d'eau sur la crique Baugé sur la commune  
de Régina par la société SAS AMAZONE GOLD  
Commune de Régina**

Le Préfet de la Région Guyane  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2016-02-02-001 du 2 février 2016 portant délégation de signature administrative et financière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2016-10-21-004 du 21 octobre 2016 portant subdélégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement du service MNBSP de la DEAL ;

**VU** la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présentée par la société « SAS AMAZONE GOLD », reçue le 9 décembre 2016, mise en ligne le 25 novembre 2016 sur le site dédié Alfresco et enregistrée sous le n° 973-2016-00101 ;

**Considérant** que les travaux et ouvrages réalisés et projetés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0 , et 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les travaux et ouvrages réalisés ont un impact limité sur la ressource en eau, si et seulement si, ils sont effectués dans les règles de l'art et respectent en tout point le dossier visé et les préconisations ci-dessous énoncées ;

**donne récépissé à :**

**SAS AMAZONE GOLD  
21 Lotissement Elvina,  
97 354 Rémire-Montjoly**

de sa déclaration relative à l'aménagement de 3 franchissements de cours d'eau sur la crique Baugé sur la commune de Régina.

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -  
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : [jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr)  
Adresse mail : [deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du code l'environnement sont :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	<u>Crique Baugé :</u> 1er franchissement : 4 m 2e franchissement : 4 m 3e franchissement : 4 m <b>Total Crique Baugé : 15m</b>	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D)	<u>Crique Baugé :</u> 1er franchissement : 14 m <sup>2</sup> 2e franchissement : 12 m <sup>2</sup> 3e franchissement : 6 m <sup>2</sup> <b>Total Crique Baugé : 32 m<sup>2</sup></b>	Déclaration	Sans objet

Le dossier de déclaration étant régulier et complet, le présent récépissé vaut accord de déclaration. **Les travaux doivent être réalisés avant fin novembre 2017, respecter en tout point les termes du dossier de déclaration, et observer toutes les prescriptions énoncées dans l'arrêté du 28 novembre 2007 susvisé.**

Une copie de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de REGINA où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce récépissé de déclaration est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Guyane durant une période d'au moins six mois. Le dossier est consultable, sur demande, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'adresse suivante :

DEAL Guyane  
Impasse Buzaré – C.S 76003  
97306 CAYENNE CEDEX

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune concernée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

La déclaration prévue à l'alinéa précédent est soumise aux mêmes formalités que la déclaration initiale.

**Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne, le 05 JAN. 2017

Le chef de l'unité police de l'eau



Benoît JEAN

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -  
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : [jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr)  
Adresse mail : [deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

**ANNEXE 1**

Coordonnées des points de franchissement envisagés (en UTM22N) :

Numéro	Coordonnées	
	Crique Baugé	
1	363080	467740
2	363020	467140
3	363110	466950



**DEAL GUYANE**  
Service milieux naturels, biodiversité,  
sites et paysages  
Pôle Eau et milieux aquatiques  
Responsable de la police de l'eau

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -  
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : [jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr)  
Adresse mail : [deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)



# DEAL

R03-2017-01-05-012

Récépissé de déclaration n°973-2016-00111 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 2 franchissements de cours d'eau sur la crique Les Alliés, <sup>RD 973-2016-00111 SARL GOLDOR</sup> 6 sur la crique Centrale et 8 sur la crique Kokioko par la SARL GOLDOR - Commune de Mana



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

Service Milieux Naturels, Biodiversité,  
Sites et Paysages

Police de l'Eau

**Récépissé de déclaration n° 973-2016-00111  
en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement  
concernant l'aménagement de 2 franchissements de cours d'eau  
sur la crique Les Alliés, 6 sur la crique Centrale et 8 sur la crique Kokioko par la SARL Goldor**

**Commune de Mana**

**Le Préfet de la Région Guyane  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2016-02-02-001 du 2 février 2016 portant délégation de signature administrative et financière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DEAL R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2016-10-21-004 du 21 octobre 2016 portant subdélégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement du service MNBSP de la DEAL ;

**VU** la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présentée par la SARL Gold'or et reçue le 9 décembre 2016 et enregistrée sous le n° **973-2016-00111** ;

**Considérant** que les travaux et ouvrages réalisés et projetés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0 , et 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les travaux et ouvrages réalisés ont un impact limité sur la ressource en eau, si et seulement si, ils sont effectués dans les règles de l'art et respectent en tout point le dossier visé et les préconisations ci-dessous énoncées ;

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -  
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 37 89 81 - Courriel : [jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr)  
Adresse mail : [deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

**donne récépissé à :**

**SARL GOLDOR  
Carrefour du Larivot  
97351 MATOURY**

de sa déclaration relative à l'aménagement de 2 franchissements de cours d'eau sur la crique Les Alliés, 6 sur la crique Centrale et 8 sur la crique Kokioko sur le territoire de la commune de Mana.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du code l'environnement sont :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Projet</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
<b>3.1.2.0</b>	<i>Installations, ouvrages, travaux ou activités, conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)</i>	<b>1. Crique Les alliés :</b> 1 <sup>er</sup> franchissement : 5 m 2 <sup>e</sup> franchissement : 5 m <b>2. Crique Centrale :</b> 3 <sup>e</sup> franchissement : 4 m 4 <sup>e</sup> franchissement : 5 m 5 <sup>e</sup> franchissement : 5 m 6 <sup>e</sup> franchissement : 6 m 7 <sup>e</sup> franchissement : 6 m 8 <sup>e</sup> franchissement : 7 m <b>3. Crique Kokioko :</b> 9 <sup>e</sup> franchissement: 3 m 10 <sup>e</sup> franchissement: 2 m 11 <sup>e</sup> franchissement: 4 m 12 <sup>e</sup> franchissement: 5 m 13 <sup>e</sup> franchissement: 5 m 14 <sup>e</sup> franchissement : 5 m 15 <sup>e</sup> franchissement : 6 m 16 <sup>e</sup> franchissement : 7 m	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
<b>3.1.5.0</b>	<i>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D)</i>	<b>1. Crique Les alliés :</b> 1 <sup>er</sup> franchissement : 25 m <sup>2</sup> 2 <sup>e</sup> franchissement : 25 m <sup>2</sup> <b>2. Crique Centrale :</b> 3 <sup>e</sup> franchissement : 20 m <sup>2</sup> 4 <sup>e</sup> franchissement : 25 m <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup> franchissement : 25 m <sup>2</sup> 6 <sup>e</sup> franchissement : 30 m <sup>2</sup> 7 <sup>e</sup> franchissement : 30 m <sup>2</sup> 8 <sup>e</sup> franchissement : 35 m <sup>2</sup> <b>3. Crique Kokioko :</b> 9 <sup>e</sup> franchissement: 15 m <sup>2</sup> 10 <sup>e</sup> franchissement: 10 m <sup>2</sup> 11 <sup>e</sup> franchissement: 20 m <sup>2</sup> 12 <sup>e</sup> franchissement: 25 m <sup>2</sup> 13 <sup>e</sup> franchissement: 25 m <sup>2</sup> 14 <sup>e</sup> franchissement : 25 m <sup>2</sup> 15 <sup>e</sup> franchissement : 30 m <sup>2</sup> 16 <sup>e</sup> franchissement : 35 m <sup>2</sup>	Déclaration	Sans objet

Le dossier de déclaration étant régulier et complet, le présent récépissé vaut accord de déclaration. **Les travaux doivent respecter en tout point les termes du dossier de déclaration et être réalisés avant fin décembre 2017.**

Une copie de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de MANA où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce récépissé de déclaration est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Guyane durant une période d'au moins six mois. Le dossier est consultable, sur demande, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'adresse suivante :

DEAL Guyane  
Impasse Buzaré – C.S 76003  
97306 CAYENNE CEDEX

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune concernée.

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -  
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 37 89 81 - Courriel : [jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr)  
Adresse mail : [deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

La déclaration prévue à l'alinéa précédent est soumise aux mêmes formalités que la déclaration initiale.

**Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne, le 05 JAN. 2017

Le chef de l'unité police de l'eau

Benoît JEAN

## ANNEXE 1

Coordonnées des points de franchissement envisagés (en UTM22N) :

Numéro	Coordonnées	
1	203141	557993
2	202571	558348
3	201405	560173
4	200081	562092
5	200600	562598
6	200817	562711
7	202745	563826
8	203833	564875
9	203510	560918
10	203935	561209
11	204202	562207
12	204214	562637
13	204375	562873
14	204223	565652
15	204622	566077
16	204941	566513

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -  
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 37 89 81 - Courriel : [jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr)  
Adresse mail : [deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

# DEAL

R03-2017-01-05-009

Récépissé de déclaration n°973-2016-00112 en application  
de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant  
l'aménagement de 5 franchissements de cours d'eau par  
l'entreprise de M.Henrique <sup>RD 973-2016-00112</sup> COSTA sur la crique Mathias -  
Commune de Régina



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

Service Milieux Naturels, Biodiversité,  
Sites et Paysages

Police de l'Eau

**Récépissé de déclaration n° 973-2016-00112  
en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 5  
franchissements de cours d'eau par l'entreprise de H.COSTA sur la crique Mathias.  
Commune de Régina**

**Le Préfet de la Région Guyane**

**Chevalier de la Région Guyane**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2016-02-02-001 du 2 février 2016 portant délégation de signature administrative et financière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DEAL R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2016-10-21-004 du 21 octobre 2016 portant subdélégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement du service MNBSP de la DEAL ;

**VU** la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présentée par l'entreprise de M.Henrique COSTA et reçue le 22 décembre 2016 et enregistrée sous le n° **973-2016-00112** ;

**Considérant** que les travaux et ouvrages réalisés et projetés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0 , et 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les travaux et ouvrages réalisés ont un impact limité sur la ressource en eau, si et seulement si, ils sont effectués dans les règles de l'art et respectent en tout point le dossier visé et les préconisations ci-dessous énoncées ;

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -  
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 37 89 81 - Courriel : [jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr)  
Adresse mail : [deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

**donne récépissé à :**

**Monsieur Henrique COSTA  
103 rue Christophe Colomb  
97300 CAYENNE**

de sa déclaration relative à l'aménagement de 5 franchissements de cours d'eau sur la crique Mathias sur le territoire de la commune de Régina.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du code l'environnement sont :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1°/ Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2°/ Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	4 mètres pour chaque franchissement	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D)	Inférieur à 20 m <sup>2</sup> pour chaque franchissement	Déclaration	Sans objet

Le dossier de déclaration étant régulier et complet, le présent récépissé vaut accord de déclaration. **Les travaux doivent respecter en tout point les termes du dossier de déclaration et être réalisés avant fin décembre 2017.**

Une copie de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de REGINA où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce récépissé de déclaration est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Guyane durant une période d'au moins six mois. Le dossier est consultable, sur demande, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'adresse suivante :

DEAL Guyane  
Impasse Buzaré – C.S 76003  
97306 CAYENNE CEDEX

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune concernée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

La déclaration prévue à l'alinéa précédent est soumise aux mêmes formalités que la déclaration initiale.

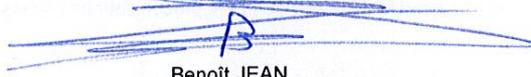
**Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne, le **05 JAN. 2017**

Le chef de l'unité police de l'eau



Benoît JEAN

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -  
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 37 89 81 - Courriel : jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr  
Adresse mail : [deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

**ANNEXE 1**

Coordonnées des points de franchissement envisagés (en UTM22N) :

Numéro	Coordonnées	
1	346770	471317
2	346517	471640
3	346733	471159
4	347375	470402
5	347423	470596

**DEAL GUYANE**  
Service milieux naturels, biodiversité,  
sites et paysages  
Pôle Eau et milieux aquatiques  
Responsable de la police de l'eau

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -  
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 37 89 81 - Courriel : [jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr)  
Adresse mail : [deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)



# DEAL

R03-2017-01-05-010

Récépissé de déclaration n°973-2016-00113 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 4 franchissements de cours d'eau sur la crique Orapu, 3 sur la crique Valentin et 4 sur la crique Georgeon par la société Guyane Ressources - Commune de Roura



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

Service Milieux Naturels, Biodiversité,  
Sites et Paysages

Police de l'Eau

**Récépissé de déclaration n° 973-2016-00113  
en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement  
concernant l'aménagement de 4 franchissements de cours d'eau sur la crique Orapu, 3 sur la crique  
Valentin et 4 sur la crique Georgeon par la société Guyane Ressources  
Commune de Roura**

Le Préfet de la Région Guyane  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2016-02-02-001 du 2 février 2016 portant délégation de signature administrative et financière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DEAL R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2016-06-23-002 du 23 juin 2016 portant subdélégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement du service MNBSP de la DEAL ;

**VU** la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présentée par la société « Guyane Ressources », reçue le 8 décembre 2016, mis en ligne le 6 décembre 2016 sur le site dédié Alfresco, et enregistrée sous le n° 973-2016-00113 ;

**Considérant** que les travaux et ouvrages réalisés et projetés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0 , et 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les travaux et ouvrages réalisés ont un impact limité sur la ressource en eau, si et seulement si, ils sont effectués dans les règles de l'art et respectent en tout point le dossier visé et les préconisations ci-dessous énoncées ;

**donne récépissé à :**

**Guyane Ressources SASU  
21 rue Mézin GILDON  
97354 REMIRE-MONTJOLY**

de sa déclaration relative à l'aménagement de 4 franchissements de cours d'eau sur la crique Orapu, 3 sur la crique Valentin et 4 sur la crique Georgeon sur la commune de Roura.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -  
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : [jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr)  
Adresse mail : [deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du code l'environnement sont :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1°/ Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2°/ Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	<u>Crique Orapu :</u> 1er franchissement : 4 m 2e franchissement : 4 m 3e franchissement : 4 m 4e franchissement : 4 m <u>Crique Valentin:</u> 5e franchissement : 4 m 6e franchissement : 4 m 7e franchissement : 4 m <u>Crique Georgeon :</u> 8e franchissement : 4 m 9e franchissement : 4 m 10e franchissement : 4 m 11e franchissement : 4 m	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D)	<u>Crique Orapu :</u> 1er franchissement : 16 m <sup>2</sup> 2e franchissement : 6 m <sup>2</sup> 3e franchissement : 14 m <sup>2</sup> 4e franchissement : 12m <sup>2</sup> <u>Crique Valentin:</u> 5e franchissement : 8 m <sup>2</sup> 6e franchissement : 6 m <sup>2</sup> 7e franchissement : 4 m <sup>2</sup> <u>Crique Georgeon :</u> 8e franchissement : 16 m <sup>2</sup> 9e franchissement : 14 m <sup>2</sup> 10e franchissement : 4 m <sup>2</sup> 11e franchissement : 12 m <sup>2</sup>	Déclaration	Sans objet

Le dossier de déclaration étant régulier et complet, le présent récépissé vaut accord de déclaration. **Les travaux doivent être réalisés avant fin décembre 2017, respecter en tout point les termes du dossier de déclaration, et observer toutes les prescriptions énoncées dans l'arrêté du 28 novembre 2007 susvisé.**

Une copie de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de ROURA où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce récépissé de déclaration est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Guyane durant une période d'au moins six mois. Le dossier est consultable, sur demande, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'adresse suivante :

DEAL Guyane  
Impasse Buzaré – C.S 76003  
97306 CAYENNE CEDEX

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune concernée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

La déclaration prévue à l'alinéa précédent est soumise aux mêmes formalités que la déclaration initiale.

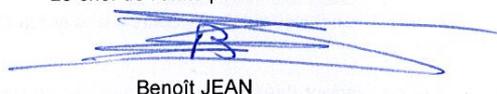
**Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne, le 05 JAN. 2017

Le chef de l'unité police de l'eau



Benoît JEAN

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -  
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : [jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr)  
Adresse mail : [deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

**ANNEXE 1**

Coordonnées des points de franchissement envisagés (en UTM22N) :

Numéro	Coordonnées	
Crique Orapu		
1	333295	470625
2	333380	470645
3	333440	469840
4	333595	469475
Crique Valentin		
5	336570	473110
6	336780	472550
7	336690	472145
Crique Georgeon		
8	336345	471720
9	337030	471370
10	337570	470830
11	337385	470645



**DEAL GUYANE**  
Service milieux naturels, biodiversité,  
sites et paysages  
Pôle Eau et milieux aquatiques  
Responsable de la police de l'eau

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -  
téléphone : 0594 29 66 54 télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : [jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jonathan.sam@developpement-durable.gouv.fr)  
Adresse mail : [deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

